



République Française

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 09 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 27 mars 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme Catherine SGRAZZUTTI

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL *procuration*

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 17 AVR. 2024

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président indique que les produits de fiscalité, y compris la TEOM s'élèvent à 9 814 720,99 €, soit 62 % des recettes de fonctionnement du budget général.

Il rappelle que la CCPC a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2018 avec pour conséquence la perception de l'intégralité du produit de la contribution économique territoriale (qui a succédé à la taxe professionnelle), qui s'accompagne d'un reversement aux communes de l'attribution de compensation.

La Communauté de Communes bénéficie d'une dynamique des bases plutôt positive du fait de la croissance urbaine. Mais la réforme de la fiscalité a fait perdre à la CCPC son impôt le plus important et le plus dynamique, avec une croissance des bases élevées.

Pour rappel, les taux votés en 2023 étaient de :

- Taxe d'habitation - TH : **12,10 %**
- Taxe foncière (bâti) – FB : **9,08 %**
- Taxe foncière (non bâti) – FNB : **45,87 %**
- Cotisation foncière des entreprises – CFE : **24,07 %**

Sauf correction proposée dans le cadre du Conseil Communautaire, les taux de fiscalité proposés au vote pour l'exercice 2024 sont les suivants :

- Taxe d'habitation - TH : **12,10 %**
- Taxe foncière (bâti) – FB : **9,08 %**
- Taxe foncière (non bâti) – FNB : **45,87 %**
- Cotisation foncière des entreprises – CFE : **24,07 %**

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré en septembre 2021 afin de créer la taxe GEMAPI visant à couvrir les charges d'une compétence nouvelle. Il est proposé de fixer à nouveau le produit de la taxe GEMAPI à 130 000 € sur l'année 2024. Ce montant, s'il est appelé à évoluer, sera redéterminé annuellement.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➔ **FIXE** les taux de fiscalité directe 2024 tels que proposés ci-dessus

- Taxe d'habitation - TH : **12,10 %**
- Taxe foncière (bâti) – FB : **9,08 %**
- Taxe foncière (non bâti) – FNB : **45,87 %**
- Cotisation foncière des entreprises – CFE : **24,07 %**

- Produit GEMAPI = 130 000 €

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le :

17 AVR. 2024

Le Président
Xavier BRAND

